

Cahier des charges

Appel à projets

Lutte contre l'isolement des personnes âgées en période de crise sanitaire Covid-19



Date limite de
dépôt des projets
8 décembre 2020

Carsat Bretagne

Pôle Action Sociale Collective

236 rue de Châteaugiron

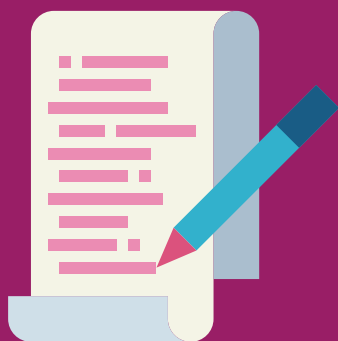
35000 Rennes Cedex 9

partenariat.actions.prevention@carsat-bretagne.fr

carsat-bretagne.fr



Préambule



Face à l'épidémie de COVID-19, les pouvoirs publics ont rappelé la nécessité de protéger les personnes âgées. Les personnes âgées de plus de 65 ans sont en effet les plus à risque de forme grave de COVID-19 et sont particulièrement sujettes à des risques d'isolement.

Pour faire face à ce risque d'isolement social dans le contexte actuel de confinement et à l'approche des fêtes de fin d'année, la Carsat Bretagne souhaite soutenir les initiatives de lutte contre l'isolement sur la région Bretagne, destinées aux personnes âgées isolées.

Conditions d'éligibilité de l'appel à projets

Type d'actions pouvant être soutenues

Toute action visant à réduire le risque d'isolement des personnes âgées dans le contexte de la crise sanitaire actuelle. Les actions devront respecter strictement le protocole sanitaire en vigueur.

Exemples d'actions pouvant être soutenues :

- Appels de convivialité,
- Visites à domicile dans le respect des règles sanitaires,
- Livraison de colis de Noël,
- etc.



Public visé

Le public visé correspond aux personnes :

- retraitées
- âgées de plus de 65 ans,
- vivant à domicile ou substitut de domicile exceptés EHPAD, foyer de vie, MAS (maison d'accueil spécialisé), FAM (foyer d'accueil médicalisé),
- résidant sur le territoire breton.

Une attention particulière sera portée aux projets ciblant les personnes les plus isolées

Périmètre géographique

L'appel à projets concerne les 4 départements bretons : le Finistère, les Côtes d'Armor, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan.

Profil des porteurs de projets éligibles

Seront retenus les porteurs de projets suivants : associations, collectivités territoriales, établissements publics ou privés à but non lucratif.

Dépenses pouvant être financées

Il s'agit de dépenses imputables à la réalisation du projet : rémunérations liées à l'action, frais de déplacements, locations de salles, fournitures, supports de communication....



Ne seront pas financés :

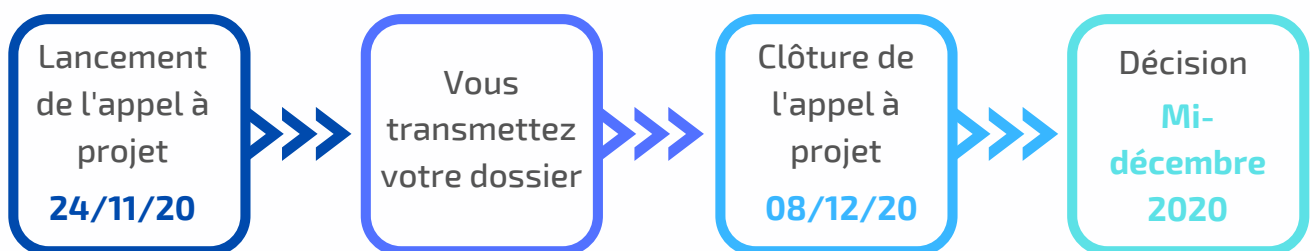
- les formations professionnelles
- les projets dont le dossier serait incomplet.
- les dépenses liées au fonctionnement de l'association non directement liées à l'action.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Engagement des porteurs de projet

- Les porteurs s'engagent à mettre en place l'action le plus rapidement possible suite à la décision de financement et avant fin juin 2021
- A nous adresser un bilan à la fin de l'action comprenant des données quantitatives :
 - nombres de personnes âgées ciblées
 - nombres d'actions mises en place (ex : nombre d'appels téléphonique émis, nombres de visites, ...)
 - des données qualitatives :
 - profil des bénéficiaires (ex : âge, isolement géographique / social)
 - bilan qualitatif de l'action et impact

Calendrier



Comment proposer un dossier ?

Le dossier de candidature est accessible sur le [site internet de la Carsat Bretagne](#).

Il est à renvoyer :

pour le mardi 8 décembre 2020 à laurence.martin@carsat-bretagne.fr

(06 76 58 82 99) et monique.amable@carsat-bretagne.fr,

accompagné d'une lettre adressée à Monsieur le Directeur de la Carsat Bretagne **précisant le montant de la subvention demandée.**